

DÉLIBÉRATION n° 20260422-47

Objet : Désignation du référent ambroisie

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Absent : 1

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :

Amandine Jalliffier-Talmat

Transmis le : **23 AVR. 2026**

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze avril deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Absent : Pascal Pongerard [pouvoir à Jacques Mollard].

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie mis en place dans les départements de la région Rhône-Alpes, le préfet de l'Isère a sollicité la commune pour la désignation des référents ambroisie sur notre territoire.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) Rhône-Alpes est chargée d'animer le réseau de référents communaux et intercommunaux sur la région.

La désignation des référents communaux et intercommunaux est une demande de l'État (plan régional santé environnement 2), visant à appuyer l'action de lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité.

Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées (dans les communes non encore touchées par l'arrivée de l'ambroisie, cette mission sera réduite aux opérations de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas).

Dans chaque groupement de communes, le président désigne un référent intercommunal ambroisie. Ce référent a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et de soutenir l'action des référents communaux.

Pour faciliter l'action communale, il est fortement recommandé de désigner, pour chaque commune ou communauté de communes, un référent élu et un référent non élu (agent communal ou bénévole).

Depuis le mois de juin 2014, une plateforme de signalement de l'ambroisie est déployée sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Cette plateforme, basée sur une application « Smartphone » et un site Internet, est gratuite et accessible à tous et permet de signaler la présence de l'ambroisie.

Les communes et les référents ambroisie seront destinataires de ces signalements pour vérification et prise de mesures de gestion de la plante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Jean-Marc Sergi et Érika Kiezer, référents communaux élus, et Xavier Juste, référent communal non élu (bénévole).

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Stéphane Malard.

La secrétaire de séance,
Amandine Jalliffier-Talmat.

